TRAITEMENT DES EAUX USEES INDUSTRIELLES

L'inspection des installations classées intervient dans les établissements industriels ICPE pour prévenir et contrôler les nuisances, notamment dans le domaine de l'eau. Un plan d'actions est défini chaque année selon les orientations nationales transmises par la DGPR (Direction générale de la prévention des risques). L'action de l'inspection des installations classées consiste à encadrer les rejets des industriels à travers les arrêtés préfectoraux d'autorisation mais aussi à prévenir les pollutions dans le domaine de l'eau en fixant des prescriptions en matière de protection du milieu.

En parallèle de l'instruction des dossiers, 53 établissements font l'objet d'un suivi renforcé sur la thématique de l'eau en Loire-Atlantique. Ce suivi est réalisé à travers la surveillance régulière exercée par les exploitants et les contrôles inopinés programmés par l'inspection.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des rejets industriels par polluants entre 2004 et 2010 :

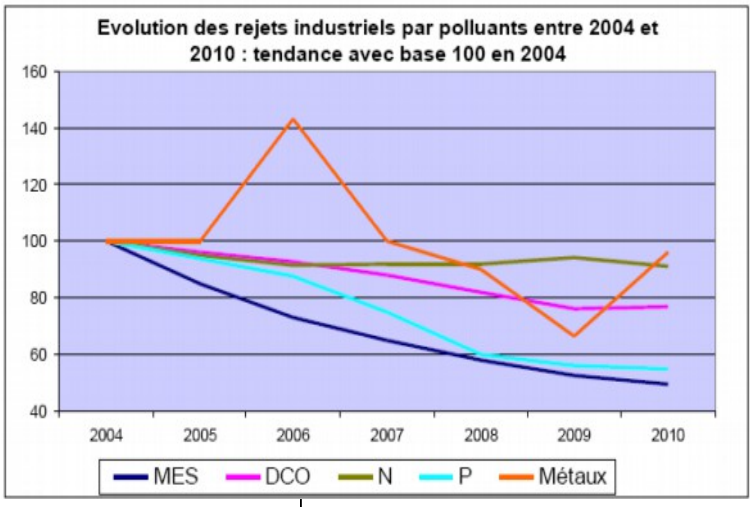

- **La conformité au SDAGE Loire-Bretagne sur le paramètre phosphore**

La disposition 3A1 du SDAGE Loire-Bretagne approuvé en 2009 fixe des valeurs limites en concentration pour le paramètre phosphore. Pour des flux compris entre 0,5 kg/jour et 8 kg/jour, la valeur limite en concentration de l'établissement est fixée à 2 mg/l. Pour des flux supérieurs à 8 kg/jour, la valeur limite en concentration est fixée à 1 mg/l.

L'inspection des installations classées a mené depuis 2010 une mise à niveau des rejets industriels sur ce paramètre. Le recensement effectué en 2010 montrait que 13 établissements étaient concernés par cette disposition. Il en reste 5 en 2015 pour lesquels l'action est en cours.

- **La conformité aux BREF (Best REFerence) – directive européenne IED (Industrial Emission Directive)**

Lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation, l'inspection des installations classées demande aux industriels qui entrent dans le champ de la directive européenne IED de comparer la performance de leurs installations aux meilleures techniques disponibles qui figurent dans les BREF associés à la directive européenne IED. L'objectif de cette directive est de contraindre les principaux émetteurs de rejets dans l'environnement à utiliser les meilleurs dispositifs de réduction des rejets dans l'environnement. Cette directive a remplacé en 2013 la directive IPPC.

En 2013, l'action de l'inspection des installations classées a consisté à recenser les établissements concernés par cette directive. Progressivement, au fur et à mesure que les BREF et les conclusions associées seront publiés par la commission européenne, les arrêtés préfectoraux des sites IED seront, en tant que de besoin, rendus compatibles avec ce niveau d'exigence. En 2014, le BREF "Industries du chlore et de la soude" a été publié ainsi que les conclusions sur les MTD des BREFs "Industries papetières" et "Raffineries".

- **Le suivi de l'autosurveillance et les contrôles inopinés**

L'inspection des installations s'appuie sur les mesures réalisées par les exploitants dans le cadre de leur autosurveillance pour vérifier que les valeurs limites fixées dans leur arrêté préfectoral sont respectées. Dans le département, environ 50 établissements sont soumis à ce dispositif. Depuis janvier 2013, un nouvel outil informatique (GIDAF) accessible depuis internet permet aux exploitants de restituer leurs résultats et de faciliter leur suivi par l'inspection. 46 établissements du département ont été retenus pour utiliser cet outil

En complément, un contrôle inopiné est mené sur ces établissements depuis plusieurs années. Les résultats montrent en moyenne un taux de conformité de l'ordre de 50 % et un taux d'écart significatif de 20 %.

- **La recherche des substances dangereuses (RSDE) provenant des rejets des effluents industriels**

Une première vague de recherche de substances dangereuses a été réalisée entre 2010 et 2012 dans 27 établissements suivis par la DREAL sur les 30 retenus. A l'issue de cette phase, 9 établissements sont amenés à poursuivre la surveillance de quelques substances mesurées à des valeurs supérieures aux seuils fixés, en particulier sur les substances suivantes : nonylphénols, chloroforme et des métaux tels que le zinc, le cuivre et le chrome. Parmi ces établissements, un plan d'actions pour la réduction de trois substances dangereuses (nonylphénols, chloroforme et zinc) d'une laiterie sera étudié en 2015.

En 2012, une deuxième vague de l'action RSDE a été lancée auprès de 40 établissements suivis par la DREAL. Les résultats de cette surveillance initiale vont être examinés en 2015 en continuité de 2014 par l'inspection des installations classées en vue d'acter la suite à donner en matière de surveillance pérenne et d'éventuelles actions de réduction de substances dangereuses.

- **Le suivi des épandages de boues issues de stations d'épuration industrielles**

L'inspection des installations classées réceptionne une dizaine de bilans d'épandage chaque année. Ces bilans sont analysés et font l'objet, si besoin, de remarques à l'exploitant ou de suites administratives.

- **Contrôle de zones sensibles pour la préservation de la ressource en eau**

Pour l'année 2015, si des opérations sont menées sur des zones géographiques précises à enjeu pour la ressource en eau, l'inspection des installations classées s'y associera dans le cas où des ICPE peuvent contribuer à la pollution de la zone.